

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_26-DE
Reçu le 15/07/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_26

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET L'ASSOCIATION
CHARENTAISE REANIMATION SECOURS POUR LE DON DE DEFIBRILLATEURS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	45	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe (a reçu pouvoir de Philippe BODET), GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 24 juin 2026	Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUIL. 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026	n°: 017-200041614-20260630-2026_06_26-DE
	Date de publication sur le site Internet : 20 JUIL. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_26-DE
Reçu le 15/07/2026

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET L'ASSOCIATION CHARENTAISE REANIMATION SECOURS POUR LE DON DE DEFIBRILLATEURS

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Monsieur Christophe FOLOPPE, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique à l'assemblée que le parc de défibrillateurs de la Communauté de Communes Aunis Sud fait l'objet d'un renouvellement régulier, la durée d'un appareil de ce type étant comprise entre 10 et 12 années.

C'est pourquoi, **Monsieur Christophe FOLOPPE** propose que les appareils, non utilisables, soient confiés à l'Association Charentaise de Réanimation et de Secours pour ses activités, à but non lucratif, de formation au secourisme.

En effet, cette association travaille avec une autre structure associative, « Au Cœur de Gorée », afin d'effectuer des formations de secourisme au Sénégal.

Le transfert de ces matériels à l'Association Charentaise de Réanimation et de Secours sera formalisé par une convention de don de matériel précisant le matériel cédé et les obligations des parties :

- **Pour l'association Charentaise de Réanimation et de Secours (ACRS) :**
 - o Attester pour son association de la reconnaissance d'utilité publique ou d'intérêt général par tout moyen (sur présentation des statuts le mentionnant, ou tout autre moyen en attestant),
 - o Prendre en charge gratuitement le matériel donné,
 - o Consentir à ce qu'aucun support ni assistance ni garantie ne sera fourni par la Communauté de Communes Aunis Sud aux équipements cédés en l'état,
 - o Ne pas rendre le matériel à la Communauté de Communes Aunis Sud,
 - o Récupérer le matériel dans les locaux du donateur sur rendez-vous,
 - o Réutiliser tout le matériel fourni.
- **Pour la Communauté de Communes Aunis Sud :**
 - o Ne pas facturer ou faire supporter de frais à l'ACRS pour l'enlèvement du matériel,
 - o Donner le matériel sans contrepartie financière ni publicitaire,
 - o Ne céder du matériel que si celui-ci lui appartient entièrement,
 - o Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire,
 - o Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui-ci devenant la propriété de l'ACRS dès la signature de la convention.

Les équipements réformés seront sortis de l'actif patrimonial de la collectivité pour leur valeur nette comptable.

Pour information, la valeur d'acquisition de ces équipements s'élevait à 5 868 € et, compte tenu de leur amortissement quasi intégral, leur valeur nette comptable est désormais estimée à 175 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_26-DE
Reçu le 15/07/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Acte le principe de don de défibrillateurs réformés à l'Association Charentaise de Réanimation et de Secours,
- Valide les termes de la convention à passer avec l'Association Charentaise de Réanimation et de Secours pour le don de défibrillateurs,
- Autorise le Président à signer cette convention, dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, et joint à la présente délibération,
- Acte la sortie des défibrillateurs de l'actif patrimonial de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la valeur nette comptable,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_26-DE
Reçu le 15/07/2026